



MRC de  
**Marguerite-D'Youville**  
Développement économique

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**  
**VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE**  
**DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**  
**MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**Politique de soutien aux projets structurants pour**  
**améliorer les milieux de vie**

**Novembre 2022**

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte.....	2
2.	Les projets structurants.....	2
3.	Soutien financier.....	3
3.1	Soutien au développement périurbain et rural.....	3
3.2	Soutien à des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.....	3
3.3	Soutien à des projets d'initiatives locales et/ou régionales.....	4
4.	Aides disponibles pour 2023.....	4
5.	Critères de sélection.....	5
6.	Dépenses admissibles.....	5
7.	Documents requis.....	5
8.	Reddition de comptes.....	6
9.	Dates de dépôt des demandes.....	6
10.	Pour des informations supplémentaires.....	6

## ANNEXE

ANNEXE A Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025

## 1. Mise en contexte

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, cette dernière doit mettre en place une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'inscrit dans le cadre du Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025.

## 2. Les projets structurants

Comme mentionné dans le Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025, les priorités d'intervention doivent être axées sur le développement de l'économie, de l'emploi et la création de la richesse collective, ainsi que sur l'amélioration des milieux de vie. Les projets retenus devront donc répondre à au moins un de ces critères :

- ◆ s'inscrire dans les différentes priorités d'intervention du Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025;
- ◆ s'inscrire dans l'une des grandes stratégies de développement économique du gouvernement québécois, du gouvernement canadien, de la région métropolitaine de Montréal ou du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ être à caractère municipal et/ou régional découlant du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ avoir un effet multiplicateur (générer des revenus supérieurs aux dépenses prévues);
- ◆ avoir une portée scientifique permettant, à terme, la création d'entreprises ou de nouveaux emplois sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ faire partie du secteur récréotouristique et pouvoir générer de nouveaux revenus pour les entreprises établies sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ consolider le secteur agro-industriel du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ consolider le secteur manufacturier;
- ◆ faire partie du secteur socioculturel et avoir un effet multiplicateur (revenus supérieurs aux dépenses prévues) en développement économique local et régional;
- ◆ être lié à des ententes spécifiques et/ou sectorielles avec différents ministères et organismes gouvernementaux.
- ◆ Certains projets pourront aussi être de nature supra-territoriale (donc incluant plus d'une MRC).

### **3. Soutien financier**

Ce document présente les secteurs d'intervention prioritaire, les critères en vigueur et le mode de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC de Marguerite-D'Youville.

#### **3.1 Soutien au développement périurbain et rural**

Pour les fins de ce volet du FRR, les zones périurbaines de la MRC sont constituées des territoires ruraux des municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie et Varennes, alors que les zones rurales sont celles telles que définies par la commission de l'aménagement de la CMM, soit les municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Amable et Verchères.

Les projets pouvant s'inscrire au volet de soutien au développement périurbain et rural du FRR devront répondre aux critères suivants :

- ◆ être pilotés par un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative, une municipalité ou une association de citoyens, mais correspondre aux champs d'intervention prioritaires par le Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025, sans en restreindre la portée;
- ◆ concorder avec le plan d'urbanisme de la ou des municipalités ciblées par le projet;
- ◆ concorder avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ concorder avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

#### **3.2 Soutien à des projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

Tout projet financé par le FRR doit répondre à au moins un de ces grands principes :

- ◆ s'inscrire dans les différentes priorités d'intervention du Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025;
- ◆ Répondre aux besoins de la population en matière de logement social et abordable;
- ◆ s'inscrire dans l'une des grandes stratégies de développement économique du gouvernement québécois, du gouvernement canadien, de la région métropolitaine de Montréal ou du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ être à caractère municipal et/ou régional découlant du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ avoir un effet multiplicateur (générer des revenus supérieurs aux dépenses prévues);
- ◆ avoir une portée scientifique permettant, à terme, la création d'entreprises ou de nouveaux emplois sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

- ◆ faire partie du secteur récréotouristique et pouvoir générer de nouveaux revenus pour les entreprises établies sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ consolider le secteur agro-industriel du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- ◆ consolider le secteur manufacturier;
- ◆ faire partie du secteur socioculturel et avoir un effet multiplicateur (revenus supérieurs aux dépenses prévues) en développement économique local et régional;
- ◆ être lié à des ententes spécifiques et/ou sectorielles avec différents ministères et organismes gouvernementaux.

### **3.3 Soutien à des projets d'initiatives locales et/ou régionales**

Tout projet ayant recours, dans le cadre d'une demande d'aide, au financement du FRR, doit respecter ces différents critères tout en tenant compte du profil socioéconomique de la MRC de Marguerite-D'Youville et des priorités d'action et d'intervention de l'année courante :

Donc, les projets doivent :

- ◆ s'inscrire dans au moins un des secteurs d'activités tels que définis dans le Plan de développement économique de la MRC (les huit secteurs priorisés mentionnés plus haut);
- ◆ idéalement toucher plus d'une municipalité ou même plus d'une MRC dans la mesure où il y a une contribution au moins équivalente de l'autre (ou des autres) MRC participante(s);
- ◆ être pilotés par un OBNL reconnu dans le milieu (reconnaissance régionale et/ou de sa municipalité) et opérer depuis au moins trois ans;
- ◆ permettre la création d'au moins un emploi sur une base annuelle à la fin du projet;
- ◆ présenter des activités qui n'étaient pas couvertes, normalement, par l'offre d'activités ou de services offerts par une municipalité ou tout organisme socioéconomique, culturel, social ou autre du milieu;
- ◆ susciter une forte adhésion du milieu concerné.

## **4. Aides disponibles pour 2023**

En regard au budget disponible de 894 981 \$, le pourcentage des fonds affectés à chacun des secteurs d'intervention se décline comme suit :

- ◆ 10 % pour le soutien au développement périurbain et rural (section 3.1);
- ◆ 70 % pour le soutien à des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, spécialement pour le logement social et abordable (section 3.2);
- ◆ 20 % pour le soutien à des initiatives locales et/ou régionales (section 3.3).

Cependant, le conseil de la MRC se réserve le droit de modifier, en cours d'année, l'attribution des enveloppes allouées à chacun des secteurs d'intervention du FRR afin de répondre de façon adéquate aux besoins et initiatives du milieu ou d'un contexte économique ou sanitaire particulier tel qu'il fut le cas lors de la pandémie de la Covid-19.

## 5. Critères de sélection

- ◆ Les projets doivent s'inscrire dans un des trois secteurs d'intervention mentionnés plus haut;
- ◆ Tout projet reconnu pour son effet multiplicateur et structurant pour l'économie locale, régionale et nationale;
- ◆ Tout projet dont les études ou analyses préliminaires démontrent sa pertinence et son potentiel pour l'économie locale, régionale et nationale;
- ◆ Tout projet pouvant compter sur une contribution du milieu d'au moins 20 %. Cependant, une aide financière demandée pour un projet de recherche permettant une meilleure connaissance d'un potentiel de développement pourra compter sur un financement pouvant aller jusqu'à 100 %, outre les critères établis par les politiques des trois secteurs d'intervention;
- ◆ Tout projet pouvant créer de nouvelles opportunités dont le soutien à des ententes sectorielles ayant un effet multiplicateur sur le financement de certaines activités se retrouvant dans au moins un des trois secteurs d'intervention;
- ◆ Les projets soumis feront l'objet de recommandations de la permanence du SDE au conseil de la MRC pour approbation.

## 6. Dépenses admissibles

- ◆ ressources humaines (emplois directs ou sous-traitants);
- ◆ déplacements et représentations;
- ◆ frais administratifs et de secrétariat;
- ◆ support financier à des projets structurants, infrastructures et équipements;
- ◆ toute autre dépense tel que justifié dans les demandes et s'inscrivant dans un des trois secteurs d'intervention.

## 7. Documents requis

- ◆ description du projet (maximum cinq pages);
- ◆ présentation des prévisions budgétaires incluant l'aide financière demandée;
- ◆ description des résultats attendus;

- ◆ annexes : études, lettres de soutien, analyses, etc.;
- ◆ attestations diverses (autorisations de signataire, résolution du conseil d'administration, etc.).

Chaque demande de financement fera l'objet d'une analyse par le Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville pour recommandation au conseil de la MRC.

## **8. Reddition de comptes**

Le promoteur doit présenter un rapport d'activités produit au bénéfice de la MRC et de la population. La forme de la présentation de l'information est déterminée par la MRC et devra comprendre :

- ◆ un bilan des activités;
- ◆ le bilan financier;
- ◆ la liste des contrats de service, aides financières accordées, mais sans information nominative, et les dates d'engagement.

## **9. Dates de dépôt des demandes**

En continu et selon les disponibilités financières affectées à chaque secteur d'intervention.

## **10. Pour des informations supplémentaires**

Par téléphone : 450 583-3303, poste 222, ou par courriel : [blavoie@margueritedyouville.ca](mailto:blavoie@margueritedyouville.ca).

# ANNEXE A



## **Plan de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville 2022-2025**